



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	43
Votants par procuration	6
Absents	32
Total des votes	45

4.1

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept novembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 novembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOU COURT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. ROBILLOT, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEEN, M. BESSARD, M. MEAUDE, Mme MONTIER, Mme KERAUDRAN

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M. BISSON, M. BARRE A M. MEAUDE, MME CLUZEL A M. MARIE, MME CABOT A M. AUBE, M. MORDANT A M. BOUCHER, M. DOUYERE A M. COUREL

ELUS ABSENTS : M. GIRARD, M. LEROY, M. DUMESNIL, MME LOUVEL, M. LEFRANCOIS, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, MME BOQUET, MME BINET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUVAL

N°DEL_0142_2025 Modification du tableau des effectifs au 01/11/2025

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de l'école maternelle de Saint Siméon à Selles, une réorganisation des effectifs s'avère nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Cette réorganisation implique notamment un réexamen du temps de travail de deux agents actuellement affectés sur ce secteur.

D'une part, l'agent occupant le poste d'ATSEM, actuellement employée à hauteur de 22h30 hebdomadaires, sera désormais la seule ATSEM en poste dans cette école. Elle devra assurer seule l'encadrement des enfants ainsi que l'entretien de sa classe, du dortoir, des sanitaires et de la salle de motricité. Or, le maintien de son volume horaire actuel ne permettrait pas de couvrir l'ensemble de ces missions, notamment l'entretien en soirée, ce qui engendrerait un déficit de personnel pour le périscolaire et l'entretien général. Il est donc proposé d'augmenter son temps de travail de deux heures hebdomadaires, portant ainsi son contrat à 24h30. L'agent concernée a donné son accord pour cette modification, qui prendrait effet à compter du 1er décembre 2025.

D'autre part, il est également proposé d'augmenter de deux heures hebdomadaires le temps de travail de l'agent occupant le poste d'adjoint technique affecté à cette école. Cette évolution est motivée par la modification de la tournée de bus, ainsi que par le départ en retraite prévu au 1er janvier 2026 d'un autre agent, qui offre l'opportunité de revoir l'organisation en place. L'agent concerné a également donné son accord pour cette augmentation, qui prendrait effet à compter du 1er décembre 2025.

Par ailleurs, à la suite de la reprise en main du service scolaire, il a été constaté que certains temps de travail ne correspondaient pas à la réalité des heures effectivement effectuées par les agents. Des entretiens ont été menés avec les agents concernés afin d'ajuster les plannings ou, le cas échéant, de

proposer une réduction du temps de travail contractuel.

Dans ce cadre, un agent de maîtrise a exprimé le souhait de réduire son temps de travail hebdomadaire de 29h30 à 24 heures. Cette décision a été prise en toute connaissance de cause, après simulation de salaire et information sur les conséquences statutaires, notamment la perte de l'affiliation à la CNRACL. L'agent a donné son accord pour que cette modification prenne effet dès que possible. S'agissant d'une modification du temps de travail supérieure à 10 % entraînant la perte de l'affiliation CNRACL cela entraîne la suppression du poste et sa création sur le nouveau temps de travail.

Afin d'éviter un trop grand écart entre le temps de travail contractuel et le temps réellement effectué, il est proposé d'acter cette baisse de temps de travail à compter du 1er décembre 2025.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ouverture prochaine de l'école maternelle de Saint Siméon à Selles nécessitant une adaptation des effectifs ;

VU les échanges menés avec les agents concernés et leur accord sur les modifications proposées ;

CONSIDÉRANT que l'agent occupant le poste d'ATSEM, actuellement employée à hauteur de 22h30 hebdomadaires, sera la seule ATSEM affectée à cette école et qu'il devra assurer seule l'encadrement des enfants ainsi que l'entretien de sa classe, du dortoir, des sanitaires et de la salle de motricité ;

CONSIDÉRANT que la modification de la tournée de bus et le départ à la retraite d'un agent justifient une réorganisation du poste d'adjoint technique affecté à cette école, avec une augmentation de deux heures hebdomadaires également à compter du 1er décembre 2025, avec l'accord de l'agent concerné ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la reprise en main du service scolaire, il a été constaté que certains temps de travail ne correspondaient pas à la réalité des heures effectivement effectuées et que des entretiens ont été menés avec les agents concernés afin d'ajuster les plannings ou de proposer une réduction du temps de travail contractuel ;

CONSIDÉRANT qu'un agent de maîtrise a exprimé le souhait de réduire son temps de travail hebdomadaire de 29h30 à 24 heures et que cette décision a été prise en toute connaissance de cause, après simulation de salaire et information sur les conséquences statutaires, notamment la perte de l'affiliation à la CNRACL ;

CONSIDÉRANT que les agents ont tous exprimés leurs accords pour les modifications citées par écrit,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'AUGMENTER** le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint technique principal de 2ième classe de 22h30 à 24h00 au 1er décembre 2025,
- **D'AUGMENTER** le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint technique principal 2ème classe de 32h00 à 34h00 au 1er décembre 2025,
- **DE SUPPRIMER** le poste d'agent de maîtrise de 29h30 à compter du 1er décembre 2025,
- **DE CRÉER** le poste d'agent de maîtrise à temps non complet à 24h00 à compter du 1er décembre 2025,
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs en conséquence,

- **D'INSCRIRE** les budgets nécessaires au chapitre 12,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pont-Audemer, le 17 novembre 2025
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL